



Publie le 14/11/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-395

Pôle : Sécurité

**Autorisation de réserver la totalité du parking du foyer communal
Inauguration véhicule du CCAS le 17 novembre 2025**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2,

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,

VU la demande formulée par Madame Florence FABIJIAN, directrice de communication de la ville de Sausset les Pins.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'inauguration du véhicule du CCAS,

CONSIDERANT qu'il y lieu d'interdire temporairement le stationnement sur le parking du foyer communal,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 17 novembre 2025 de 14h à 18h, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur le parking du foyer communal situé 31 avenue de la Côte bleue, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du véhicule du CCAS.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 novembre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND

